

L'aide à l'embauche des alternants est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023

Aux fins de poursuivre son soutien au déploiement de l'alternance, un décret publié le 30 décembre 2022 instaure le prolongement des aides exceptionnelles à l'alternance jusqu'en 2023.

L'aide à l'embauche a ainsi été uniformisée à 6.000 euros pour tous les alternants de moins de 30 ans. Pour les entreprises de moins de 250 salariés, cette aide est versée sans condition. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais elle est cumulable avec les **aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.**

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire, pendant la première année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

En savoir plus



Prolongation du crédit d'impôt pour formation du chef d'entreprise

La loi de finances pour 2023 prolonge le dispositif de crédit d'impôt pour formation du chef d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024.

Le crédit d'impôt permet de compenser la perte de revenus due au temps consacré par un chef d'entreprise à sa formation. Il correspond au nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) multiplié par le taux horaire du Smic (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

L'article 46 de la loi de finances pour 2023 le prolonge pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024. Le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2023, une évaluation des principales caractéristiques des bénéficiaires du crédit d'impôt précisant l'efficacité et le coût de celui-ci.



Résumé des aides Energie

Deux dispositifs d'aide ont été mis en place pour l'année 2023, pour les entreprises de moins de 10 salariés (le bouclier tarifaire et le plafonnement du prix moyen de l'électricité) et pour les entreprises de moins de 250 salariés (l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz).

Entreprises de moins de 10 salariés

- Le bouclier tarifaire permet de limiter la hausse des prix de l'électricité et du gaz à 15% si la puissance est supérieure à 36 kVA
- Les entreprises peuvent demander à bénéficier du plafonnement du prix de l'électricité à 280 euros (MWh) en moyenne.

Entreprises de moins de 250 salariés (TPE et PME)

- L'amortisseur électricité permet de réduire jusqu'à 20% la facture d'électricité.
- Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, permet quant à lui de réduire de 40% de l'augmentation de la facture d'électricité après application de l'amortisseur.



Tableau synthétisant les aides énergie



Retour sur le salon Sirha 2023



Le Sirha s'est déroulé du 19 au 23 janvier, à Eurexpo Lyon, ce salon est dédié à la restauration, l'hôtellerie et l'alimentation.

La CNBPF disposait d'un stand au sein du Hall 4. Etaient présents : AG2R LA MONDIALE, Baguette Academy, EDF, Eigrene, l'INBP, la Fédération régionale des artisans boulangers-pâtisseries d'Auvergne-Rhône-Alpes, les Nouvelles de la Boulangerie-Pâtisserie, MAPA Assurances et MAB.

Un espace Boulanger de France et un fournil mettaient en valeur le savoir-faire artisanal. Le salon fut ainsi marqué par des rencontres et échanges entre professionnels et moments conviviaux autour de produits conçus par des formateurs à l'INBP, présidents de groupements et artisans boulangers-pâtisseries.

Lors du salon, la 16ème édition de la Coupe de France s'est tenue sur la scène Bake & Pastry sur le salon. La compétition a été remportée par l'équipe 1 de la Bourgogne Franche-Comté (Quentin DELAGE - Pierre SAUCÈS - Alexis PEUZIN)

En savoir plus

La marque Boulanger de France

Ce qui différencie un artisan Boulanger de France, c'est « le fait-maison ». Un artisan Boulanger de France est fier de fabriquer ses pains, ses principaux produits de viennoiserie, pâtisserie et restauration boulangère. C'est également son engagement en matière de bien-être et qualité, d'accueil et accessibilité et de responsabilité sociétale.

Être Boulanger de France c'est pouvoir affirmer son engagement social, environnemental et sociétal, valoriser son image et ses produits, renforcer la confiance des consommateurs, se démarquer de la concurrence et appartenir à une communauté.

Cette charte marque l'identité de la boulangerie artisanale : une véritable opportunité pour la profession répondant aux attentes des consommateurs : 12 millions au quotidien.

Rejoignez- la marque !

En savoir plus



Nouvelle campagne de prévention : les troubles veineux

La problématique des jambes lourdes et les complications qui peuvent être liées constituent un enjeu de santé publique ainsi qu'un risque professionnel auxquels les professionnels de la boulangerie artisanale sont exposés, notamment en raison de la station debout prolongée et de l'exposition à la chaleur en laboratoire.

Votre profession souhaite vous sensibiliser aux risques de troubles veineux et à la problématique des jambes lourdes dans le cadre de votre complémentaire santé de branche avec le soutien d'AG2R LA MONDIALE.

Prochainement, les entreprises et les salariés recevront un questionnaire, simple et anonyme, à compléter, qui permettra d'adapter les futures actions de prévention.

N'hésitez pas à en parler-en autour de vous.

Pour en savoir davantage, rendez-vous sur votre site dédié :

[La prévention des troubles veineux - AG2R LA MONDIALE](#)